

Commune de GENECH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2021

A 19h04, début de la séance,

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 17 juin à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente de Genech, pour des raisons sanitaires liées à la crise du COVID-19, sous la présidence de Madame Odile RIGA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2021

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 11 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Suffrages exprimés : 20

Présents : M Mmes : Odile RIGA, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Fleury LOYEZ, Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER, Hélène SOULARD, Hervé CAPELLE, Gautier MARSON, Milva MASSE, Jacques DEGRAEVE, Sophie BERQUE, Francisco SERRA, Stéphanie GERNEZ, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Laurence DUPISSON (à O. RIGA), Virginie RENARD (à F. LOYEZ), Emmanuelle PASCAL (à A. WAUQUIER)

Absents : Guillaume LABARRE, David MERLIN, Patricia MOISSETTE (arrivée à 19h15 à partir du vote pour la subvention à l'amicale des donneurs de sang)

Madame Stéphanie GERNEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

❖ Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2021.

Le procès-verbal du conseil du 25 mai 2021 est approuvé par 22 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur Hugues MALFAIT faisant usage d'une caméra vidéo afin de filmer la séance, Monsieur Christophe DOLLET, DGS, fait valoir son droit à l'image. Monsieur H. MALFAIT indique qu'il prend en compte la demande de Monsieur C. DOLLET.

Délibérations :

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations sont toujours accordées dans l'objectif de l'intérêt général.

N°032 – 2021 : Subventions aux associations 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de voter les sommes qui seront allouées en subvention, pour l'exercice 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	
<p>Entente Sportive GENECH Football 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	7 500 €
<p>Club de l'Amitié de GENECH Monsieur Pascal GRULOIS se retire du vote. 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	500 €
<p>Association des Anciens Combattants de GENECH – Soldats de France 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	400 €
<p>Association Genech Sports et Loisirs (AGSL) Monsieur Francisco SERRA se retire du vote. 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	2 000 €
<p>Amicale Laïque de GENECH 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	200 €
<p>Amicale des Sapeurs-Pompiers de GENECH 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	650 €
<p>Association Sports et Loisirs de la Ferme au Bois de GENECH 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	700 €
<p>Société Historique du Pays de Pévèle 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	300 €
<p>Association PELE MELE 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	100 €
<p>Association REPAIR en Pévèle 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	150 €
<p>Association Les amis du cheval Monsieur Jacques DEGRAEVE se retire du vote. 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	500 €
<p>Amicale des donneurs de sang bénévoles de Templeuve 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention</p>	150 €
	<u>Sous total :</u>
	13 150 €
<p>Association des Familles de Genech Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectif entre la Commune et l'association des familles de Genech (AFG) concernant la gestion du Multi-accueil Pomme d'Api, il est prévu le versement d'une subvention couvrant une partie des frais de fonctionnement figurant au budget prévisionnel fourni chaque année par l'association à la Commune. Vu les documents présentés par l'association et la convention en vigueur, Madame le Maire propose d'allouer à l'Association des Familles de Genech, au titre de l'exercice 2021, une subvention d'un montant de 40 000 Euros pour le fonctionnement du Multi-Accueil. 20 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Monsieur H. MALFAIT)</p>	40 000 €

Subvention exceptionnelle Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre sur 20 votants (Monsieur Jacques DEGRAEVE ne participant pas au débat de par sa participation au bureau de l'association des Amis du cheval), DECIDE de voter une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2021 au bénéfice de l'association Les Amis du Cheval pour l'organisation et les récompenses du grand prix équestre de Genech.	2500 €
TOTAL	55 650 €

N°033 – 2021 : Délibération autorisant l'achat d'une carte cadeau pour le départ en retraite de la directrice de l'école Le Petit Prince

Madame le Maire informe du départ en retraite de Madame Béatrice MEGRET, directrice de l'école Le Petit Prince à la fin de cette année scolaire 2020/2021.

Aussi, pour la remercier pour son investissement, son implication et le travail collaboratif, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, d'autoriser Madame le Maire à offrir une carte cadeau d'une valeur de 150 € et de l'autoriser à acheter cette carte au préalable.

N°034 – 2021 : Délibération pour demande de subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation – ASRDA 2021

Vu la délibération n°030-2021 du 25 mai 2021 ;

Considérant que la voirie Départementale a informé la commune que la demande de subvention au titre du dispositif ASRDA 2021 était enregistrée mais qu'il était possible de solliciter une subvention supérieure au montant indiqué pour le projet de travaux n°2 (travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes). Le montant sollicité était de 3750,00 €, la commune peut solliciter une subvention à hauteur de 5000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, de :

- Annuler la délibération n°030-2021 du 25 mai 2021
- D'autoriser Madame le Maire à réaliser les travaux suivants :
 1. L'aménagement d'un plateau surélevé avec passages piétons, rue de la Libération, RD 145 à Genech (59242) afin de renforcer la sécurité et la maîtrise de la vitesse au niveau de la rue de la Libération RD145, pour un coût prévisionnel de 12 850,00 Euros HT.
 2. Des travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes – Eclairage des passages piétons, rue de la Libération et rue Henri Conynck, RD 145 à Genech (59242) pour un coût prévisionnel de 11 000,00 Euros HT.
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide à la sécurisation – ASRDA 2021 pour les 2 opérations susvisées, à hauteur de 9 637,50 € pour le projet 1 (aménagement d'un plateau surélevé avec passage piétons) et à hauteur de 5 000,00 € pour le projet 2 (Travaux d'éclairage public associés à des traversées piétonnes).

Arrivée de Monsieur David MERLIN

Arrivée de Monsieur Fabien ROUX, urbaniste OPQU et chef d'agence de la société Auddicé urbanisme, qui assiste la commune dans la procédure de révision du PLU.

Monsieur Hugues MALFAIT faisant usage d'une caméra vidéo afin de filmer la séance, Monsieur Fabien ROUX, urbaniste, fait valoir son droit à l'image et indique qu'il ne souhaite pas être filmé.

Monsieur F. ROUX présente à l'ensemble du Conseil municipal l'application de la modernisation du PLU et les objectifs principaux de la modernisation du contenu des PLU ainsi que les étapes de construction et de concertation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Genech.

Il indique le calendrier de la procédure et indique que ce n'est encore qu'une étape et que la procédure va encore durer quelques mois.

Il rappelle les objectifs du PADD débattu en conseil en décembre dernier. A l'issue du rappel des orientations du PADD, Monsieur F. ROUX indique qu'il y a un véritable effort de modérer la production de logements sur le territoire de la commune.

Il expose à l'appui d'un document projeté les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui sont les outils du projet politique d'aménagement du territoire (PADD) débattu en décembre.

Les délibérations de modernisation du PLU, du bilan de la concertation et de l'arrêt projet PLU découlent de cette présentation.

N°035 – 2021 : Délibération du conseil municipal – Modernisation du plan local d'urbanisme – Révision en cours

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération n°072-2015 du 09 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1er janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme encours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification.

Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (H. MALFAIT) et 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS :

1. D'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

2. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la commune, en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Question de Monsieur H. MALFAIT concernant les délibérations et l'envoi de la note de synthèse. Il indique que le règlement du conseil précise que la convocation et la note de synthèse doivent être envoyées dans les 3 jours francs précédents le conseil. Il évoque un mail reçu le 14 juin à 22h19 avec les pièces complémentaires.

Monsieur C. DOLLET indique que la convocation et la note de synthèse du conseil ont été envoyées le 11 juin.

Madame le Maire confirme que la note de synthèse a bien été envoyée le 11 juin 2021.

Madame le Maire demande à Monsieur H. MALFAIT quel est l'objectif de cette intervention.

Monsieur C. DOLLET précise que Monsieur H. MALFAIT a bien reçu la note de synthèse en temps et en heure. Il précise que Monsieur H. MALFAIT est membre de la commission Révision du PLU et que de ce fait, il était présent à la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 08 juin 2021 pour la présentation de l'arrêt du projet PLU. Il indique que par conséquent, il a participé à la construction du projet PLU en commission et en réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Monsieur H. MALFAIT évoque à nouveau les 3 jours francs d'envoi de la convocation et de la note de synthèse. Monsieur C. DOLLET indique à nouveau que conformément au règlement, il a bien reçu la convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse du présent conseil le 11 juin 2021. Monsieur C. DOLLET demande aux élus s'ils ont bien reçu la note de synthèse. Réponse par l'affirmative des membres du conseil. Monsieur C. DOLLET indique à Monsieur MALFAIT qu'il a d'ailleurs bien reçu son accusé de réception du 11 juin.

N°036 – 2021 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Madame le Maire, assistée de Monsieur Fabien ROUX, urbaniste OPQU et chef d'agence de la société Auddicé urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentation dudit projet.

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Vu la délibération n°072-2015 du 09 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genech, Madame le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

- Réintégrer les zones 2AU de plus de 9 ans
- Adapter le PLU au nouveau SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lille
- Actualiser le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Préparer le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Il est indiqué que le travail concernant le projet de révision du PLU et plus particulièrement le PADD, a été mené au regard de ces objectifs avec un véritable effort de modérer la production de logements sur le territoire communal et d'assurer la préservation de terres agricoles.

Vu la délibération n°054-2020 prenant acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Madame le Maire précise, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, les 6 orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- ORIENTATION 1 – Protéger les milieux naturels et la biodiversité
- ORIENTATION 2 – Garantir la qualité du cadre de vie
- ORIENTATION 3 – Maîtriser le développement démographique communal et proposer un parc de logements adapté aux besoins des Genechois
- ORIENTATION 4 – Sécuriser, améliorer et faciliter les besoins en déplacement
- ORIENTATION 5 – Connaître les risques et les nuisances et préserver les ressources naturelles
- ORIENTATION 6 – Poursuivre un développement économique respectueux du cadre de vie

Madame le maire expose ensuite le bilan de la concertation dont les modalités de concertation prévues par les anciens articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme (dont les dispositions sont reprises aux nouveaux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme) ont été fixées de la façon suivante :

- Informations diffusées dans le bulletin d'information municipal (Genech Infos) et le site internet de la commune
- Consultation en mairie des documents une fois élaborés et « stabilisés »
- Mise à disposition d'un registre des remarques jusque l'enquête publique
- Réunion publique

Ces modalités ont été mises en œuvre. L'ensemble des demandes réalisées au travers du registre de concertation et des courriers adressés au Maire ont été étudiées par la commission le 30 mars 2021 et le 10 mai 2021. Les demandes qui entraient dans le cadre du PADD débattu en Conseil Municipal le 01 décembre 2020 ont été réalisées. Les autres demandes ont été écartées.

Une réunion publique en visio-conférence (en raison du contexte sanitaire) a eu lieu le 22 avril 2021. Elle a permis de présenter le dossier aux habitants et de répondre à l'ensemble des questions qu'ils se posaient.

D'une manière générale, la concertation a essentiellement permis de partager le projet avec les participants et de tenir compte des demandes particulières qui s'inscrivent dans l'intérêt général, respecte le droit de l'urbanisme et respecte le projet de PADD débattu en Conseil Municipal. La concertation a permis également de conforter les élus dans leur choix de réduire le rythme de construction constaté depuis plusieurs décennies sur la commune afin de préserver le cadre de vie.

Enfin, il est indiqué qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été menée le mardi 08 juin 2021 afin de recueillir leurs avis sur les pièces réglementaires.

Suite à cette réunion, quelques modifications de sémantique, ne remettant pas en cause le fond des pièces réglementaires, ont été apportées. Ces modifications ont été exposées, projetées et décrites lors de la séance de conseil municipal du 17 juin 2021 liée à l'arrêt du projet de PLU.

Considérant qu'en application des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan favorable de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 01 décembre 2020 (délibération n°054-2020).

Lors de cette réunion, le conseil municipal a pris acte de la tenue du débat en conseil concernant le nouveau projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération n°072-2015 en date du 09 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 01 décembre 2020 (délibération n°054-2020) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan favorable de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 28 avril 2020 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (H. MALFAIT), 0 ABSTENTION, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. DE TIRER le bilan favorable de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
2. D'ARRETER le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Genech tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. DE PRECISER que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L153-16 à L153-18:
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
4. D'INFORMER que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le Préfet du Nord, région Hauts de France.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Il a été acté en conseil quelques modifications sémantiques et précisions ne remettant pas en cause le fond des pièces réglementaires. Ces modifications ont été exposées en séance.

Il a été également acté par les membres du conseil de compléter les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme sur le règlement graphique et, d'agrandir l'emplacement réservé n°19 jusqu'au bout de la rue Neuve.

Ces ajustements seront retranscrits sur le projet de PLU annexé à cette délibération.

Monsieur ROUX évoque le bilan de la concertation, à savoir :

- La réunion publique en visio-conférence du 22 avril 2021. D'une manière générale, il n'y a pas eu d'opposition au projet d'ensemble, notamment au niveau du PADD. Au contraire, plusieurs habitants ont indiqué que la commune avait trop urbanisé et qu'ils voyaient arriver ce nouveau projet avec bienveillance. On peut noter également quelques remarques d'intérêt plus privé, ils ont été traités au fur et à mesure. Enfin, quelques questions étaient hors sujet du PLU et les élus y ont répondu.
- 2 commissions pour étudier les demandes indiquées sur le registre ou reçues directement par courrier et qui ont été adressées à Monsieur le Maire et à Madame le Maire par la suite. Ces demandes ont été étudiées une à une.

D'une manière globale, le bilan de cette concertation indique qu'il n'y a pas eu d'opposition majeure de la population sur ce projet et que cette concertation a permis de faire quelques ajustements qui rentraient dans le projet global de la commune.

Question de Monsieur H. MALFAIT concernant le nombre de personnes ayant participé à la réunion publique en visio-conférence. Monsieur ROUX indique qu'au maximum, il y a eu 50 personnes connectées.

Monsieur MALFAIT demande le nombre minimum.

Monsieur ROUX indique le chiffre de 2 personnes, au début de la séance. Il indique que cette deuxième question n'a pas beaucoup de sens. Il précise néanmoins qu'à la fin de la séance, il y avait encore 45 connexions après une heure et demi de séance malgré une connexion parfois perfectible.

Madame A. WAUQUIER remercie la commission pour le travail mené et le pointillisme de ce travail et des réflexions. Elle tient également à remercier Monsieur F. ROUX pour sa pédagogie et son partenariat.

Monsieur D. MERLIN remercie à son tour l'équipe qui a travaillé sur ce projet, il indique que c'est un grand pas pour Genech. Il remercie également Monsieur ROUX pour sa disponibilité. Il précise que l'arrêt projet du PLU répond aux engagements de l'équipe municipale.

Les élus remercient Monsieur D. MERLIN en tant que Vice-Président de la commission Révision du PLU.

N°037 – 2021 : Délibération approuvant la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1^{er} janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans ces deux cas.

Néanmoins, au premier trimestre 2017 et au regard de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité, les élus communautaires avaient préféré travailler sur un pré PADD et une sensibilisation au PLUI avant de se prononcer sur la prise de compétence à la deuxième échéance.

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 9 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan climat air énergie territorial, ont été réalisées en parallèle.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUI en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 7 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021.

Ces exigences sont les suivantes :

-En matière d'autorisation du droit du sol, les actes seront toujours à la signature des maires qui bénéficieront de l'expertise du service communautaire d'instruction.

-En matière de droit de préemption urbain, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...)

-Les communes resteront compétentes pour fixer les taux et percevoir la taxe d'aménagement

-Pévèle Carembault s'engage dès maintenant à travailler sur des schémas de secteur permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes. A cet effet, il ne s'agit pas d'écrire 38 règlements mais d'en rédiger suffisamment pour que soit respecté les spécificités des communes.

-Concernant la reprise des procédures en cours, la Communauté de Communes s'engage à reprendre les procédures avancées au stade des réflexions sur le PADD pour les mener à terme. Les communes disposeront alors d'un PLU validé et opérationnel sur leur territoire avant l'approbation finale du PLUI.

- La Communauté de Communes, compétente par ses statuts en matière d'élaboration du PLUi, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires au projet de territoire partagé et inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- La communauté de communes s'engage à être réactive en cas de demande de modification du PLUI. En fonction des nouveaux projets municipaux ou par nécessité, après un bilan du PLUI, l'EPCI pourra proposer l'évolution du document voire d'une révision générale.

- Pour trouver un consensus sur les projets communautaires, en sus de la règle des 2/3 sur le vote du PLUI, la Communauté de Communes s'engage à travailler en amont chaque sujet à enjeux dans un groupe projet (exemple pour les projets d'implantation d'équipements communautaires, d'infrastructures de transport, de zones d'activités).

- Concernant le sujet particulier de l'implantation d'une aire de passage des gens du voyage (25 places), la délibération CC_2019_165 du 23 septembre 2019 concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord décrit les conditions d'acceptation du schéma et de sa mise en œuvre.

A ce titre il y est indiqué : « cet aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord du Conseil Municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain », également que « la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie soit Templeuve, Orchies et Ostricourt) » et enfin que « si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil, y compris Cysoing, à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser ».

Au regard du travail mené par le groupe projet et des garanties qui nous sont fournies par cette charte de gouvernance, il est proposé au conseil municipal de renouveler à la Pévèle Carembault sa confiance et à lui confirmer son entier soutien et son avis favorable à la prise de compétence PLUI.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (P. GRULOIS, P. MOISSETTE, H. GUYON, H. MALFAIT), 0 ABSTENTION, le conseil municipal DECIDE de renouveler à la Pévèle Carembault sa confiance et à lui confirmer son entier soutien et son avis favorable à la prise de compétence PLUI.

Intervention de Monsieur H. GUYON qui indique que le conseil vient d'avoir une belle présentation du projet de révision du PLU. Il indique supposer que le côté temporaire de la commission Révision du PLU était dans l'optique du PLU Intercommunal. Il trouve cependant dommage d'avoir un « si beau plu qui respecte les engagements de la liste majoritaire » en étant proche des engagements du groupe GPVAV, car il espère que cela ne « va pas voler en éclat » avec une Communauté de Communes qui pourrait un jour nous imposer des constructions, des projets qui seraient contraires aux volontés de ce nouveau PLU. Il indique que le risque est là et qu'il y a des communes qui ne sont pas passées au PLUi car elles ont refusé. Tous les PLUi ne sont pas acceptés dans le Nord. Il indique cependant avoir naturellement confiance en la Communauté de Communes mais qu'il est par principe toujours opposé à des décisions qui seraient prises et qui auraient un impact profond pour le citoyen et pour lesquelles il n'y a pas de suffrage direct. Il précise que le jour où on élira les membres de la CCPC au suffrage direct, il n'y aura pas de problème. Il précise que selon lui, il y a un souci démocratique et que certaines Communautés de Communes ont voté plusieurs fois car il y avait des refus.

Madame le Maire entend cette remarque et indique que c'est pour cette raison qu'a été créé un groupe de travail « Charte de Gouvernance » dont elle est membre. Elle précise que c'est pour cette raison qu'elle a souhaité la présence de Monsieur B. DUMORTIER, Maire de Cysoing et Vice-Président de la CCPC chargé de l'aménagement du territoire, pour présenter la compétence PLUi et la charte de gouvernance. La charte de gouvernance a été rédigée par des maires qui ont tous la volonté

que le PLUi s'écrive avec les élus. Elle indique que Monsieur L. FOUTRY, Président de la CCPC, a une volonté de sécuriser le PLUi et sa rédaction au maximum.

Les PLU actuels vont continuer de s'appliquer et le PLU de Genech va vivre.

La question posée ce soir est « est-ce qu'on souhaite confirmer notre soutien à la CCPC pour la prise de compétence PLUi et travailler activement sur le sujet ou est-ce qu'on souhaite juste subir une loi ? »

Monsieur P. GRULOIS demande s'il n'aurait pas été bon de poser la question aux Genechois. Il reconnaît que lorsqu'on est élu, on représente la population mais il précise néanmoins que ce PLUi va engager la commune pour plus que la durée d'un mandat. Monsieur P. GRULOIS se demande comment se déroulerait une future modification du PLUi, qui représenterait la commune ? comment serait représentée la commune ?

Madame le Maire répond et insiste sur le fait que les membres du conseil sont élus et représentent la population. Elle indique que les élus sont au contact de la population et qu'ils souhaitent renforcer le travail avec la CCPC comme indiqué sur la profession de foi. Elle précise qu'un élu est là pour écouter les administrés et pour prendre des décisions.

Monsieur H. CAPELLE précise que l'arrêt projet PLU qui vient d'être voté va engager la commune jusque 2030, et que cela sécurise déjà la commune.

Madame le Maire indique que dans le groupe de travail PLUi de la CCPC, certains maires de communes plus importantes n'étaient pas pour le PLUi ou avaient des craintes mais qu'ils ont été rassurés en voyant les conditions de la charte de gouvernance.

❖ Questions écrites de Monsieur H.MALFAIT

- Peut-on me fournir ou me donner accès au protocole pour l'abattage des arbres sur la parcelle ZE128 ?
Madame le Maire indique que cette question ne relève pas du conseil municipal puisque la commune n'est pas propriétaire de cette parcelle. C'est une parcelle qui fait partie de l'unité foncière Le Bois de Genech. Elle appartient à un propriétaire privé. Vu sa superficie, c'est un ensemble forestier qui fait vraisemblablement l'objet d'un plan simple de gestion, qui prévoit un programme de coupes et de travaux à réaliser. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas compétence en la matière et que si Monsieur MALFAIT a des questions, il doit se rapprocher de la DDTM.
- Madame le Maire, avez-vous signé ou allez-vous signé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour l'école des Lucioles rue du commandant BAYART ?
Madame le Maire répond à Monsieur MALFAIT qu'elle n'est pas propriétaire non plus de cette école et que le maire ne signe pas l'attestation de conformité et d'achèvement des travaux. Elle indique qu'elle a cependant réceptionné cette attestation signée par le propriétaire et la personne (architecte) qui a réalisé ces travaux.
Elle précise pour information que le maire ne signe pas ces déclarations mais qu'il doit en être destinataire.
- Est-il possible de scanner les PLU de 2012 et avant ? Je peux m'en charger.
Madame le Maire invite à formuler la question auprès du service urbanisme de la mairie.

Monsieur MALFAIT revient sur la 1^{ère} question et indique qu'il veut savoir si les arbres sont abattus légalement ou non.

à 20h39, l'ordre du jour est épuisé et Madame le Maire lève la séance publique.

Le 11 août 2021,

Odile RIGA

Maire



Stéphanie GERNEZ

Secrétaire de séance

